

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **5 septembre 2023**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents :

Madame Marie-Chantal Bienvenue, conseillère #2
Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
Monsieur Maurice D'Astous, conseiller #5

Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1 se joint à la séance à compter de 20h02

Madame Martine Côté, conseillère #6 est absente de la séance

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière et madame Marie-Ève Turgeon, adjointe greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 167-2023-09

Il est proposé par Monsieur Maurice D'Astous

Appuyé par Madame Hélène Ouellet

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

Administration

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023
4. Autorisation de participation au colloque de zone ADMQ
5. Autorisation de signature AccèsD
6. Autorisation de paiement-matériels pour la salle communautaire (chemin de table, attaches chaises)

Finances

7. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
8. Autorisation des comptes à payer

9. Dépôt des états comparatifs 2023

Période de questions

10. Période de question

Environnement et urbanisme

11. Adoption du second projet de règlement numéro 319-2023 modifiant le règlement de zonage
12. Octroi de mandat à la MRC-modification du schéma d'aménagement
13. Octroi de mandat-Construction Renaud St-Laurent et fils

Santé et bien-être

14. Résolution d'appui-CSSMM
15. Adoption du protocole d'entente pour le partage des locaux-CSSMM

Voirie

16. Décompte progressif #3-travaux de voirie et ponceaux (PAVL)
17. Résolution de dépôt de projet au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)-volet redressement
18. Octroi de mandat au service de génie municipal de la MRC de la Matapédia pour la réalisation de travaux de voirie (PAVL 2024)
19. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Loisirs

20. Dépôt au programme de soutien à des projets de garde pendant le relâche scolaire et la période estivale

Correspondance

21. Correspondance

Période de questions

22. Période de questions

Varia

23. Varia

Levée de la séance

24. Levée de la séance

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINARE DU 7 AOÛT 2023

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-168-2023-09

Il est proposé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 7 août 2023 soit adopté avec la modification du point 18 pour octroyer le mandat à la MRC non conditionnel à l'obtention de l'approbation de subvention.

Adopté à l'unanimité

4. AUTORISATION DE PARTICIPATION AU COLLOQUE DE ZONE ADMQ

CONSIDÉRANT le colloque annuel de la zone 12 de l'ADMQ qui se tiendra le 13 septembre 2023 à St-Ulric;

CONSIDÉRANT QUE le coût de participation de 65\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-169-2023-09

Il est proposé par Monsieur Maurice D'Astous

Appuyé par Monsieur Clermont Miousse

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la participation de madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière au colloque annuel de la zone 12 de l'ADMQ le 13 septembre prochain au coût de 65\$ et en autorise le paiement.

Adopté à l'unanimité

5. AUTORISATION DE SIGNATURE ACCÈSD

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Marie-Ève Turgeon au poste d'adjointe greffière-trésorière le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des paiements sur AccèsD Desjardins et qu'à ce titre, l'adjointe greffière-trésorière doit être autorisée pour y avoir accès;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-170-2023-09

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse

Appuyé par Madame Hélène Ouellet

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE Mme Marie-Ève Turgeon soit autorisée à signer tous les documents officiels de la municipalité ainsi que les effets bancaires. Elle pourra exécuter sur demande, tout autre service professionnel requis dans le cadre de son travail;

QUE Mme Marie-Ève Turgeon détiendra un code d'accès au service offert par Desjardins « Accès D Affaires ».

Adopté à l'unanimité

6. AUTORISATION DE PAIEMENT-MATÉRIELS POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE (CHEMIN DE TABLE, ATTACHES CHAISES)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'avoir du matériel durable pour la salle communautaire lors d'événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase est l'hôte du prochain banquet des maires tenus par la MRC et que la municipalité est responsable de la décoration de la salle;

CONSIDÉRANT QUE ce matériel pourrait être loué également lors de réservations de salles par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE madame Cassandra Bérubé vend ce matériel pour la somme de 175\$ pour 21 chemins de tables et 200 attaches-chaises;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-171-2023-09

Il est proposé par Madame Marie-Chantal Bienvenue

Appuyé par Monsieur Clermont Miousse

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de 175\$ à madame Cassandra Bérubé pour l'achat de 21 chemins de tables et 200 attaches-chaises.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

7. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 8 août 2023 au 5 septembre 2023 et totalisant un montant de 292,897.09\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-172-2023-09

Il est proposé par Madame Hélène Ouellet

Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 8 août 2023 au 5 septembre 2023 au montant de 292,897.09\$.

Adoptée à l'unanimité

8. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 44 677,75\$ en date du 5 septembre 2023;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-173-2023-09

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 6840 à 6891

Totalisant un montant de 44 677.75\$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2023

La directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Damase, madame Vanessa Caron, dépose les états comparatifs au 24 août 2023 des revenus et dépenses comme prévu à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

10. PÉRIODE DE QUESTION

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens présents

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

11. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier diverses dispositions de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a soumis un premier projet de règlement à la consultation publique conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-174-2023-09

Il est proposé par Monsieur Maurice D'Astous
Appuyé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 319-2023 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil soumette le second projet de règlement numéro 319-2023 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216

ARTICLE 1 IMPLANTATION DES USAGES ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES

L'article 8.3 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « 15 avril » par « 15 mai ».

ARTICLE 2 ABATTAGE D'ARBRES ET REBOISEMENT EN FORêt PRIVÉE

L'article 15.2.8 du règlement de zonage numéro 216 est abrogé.

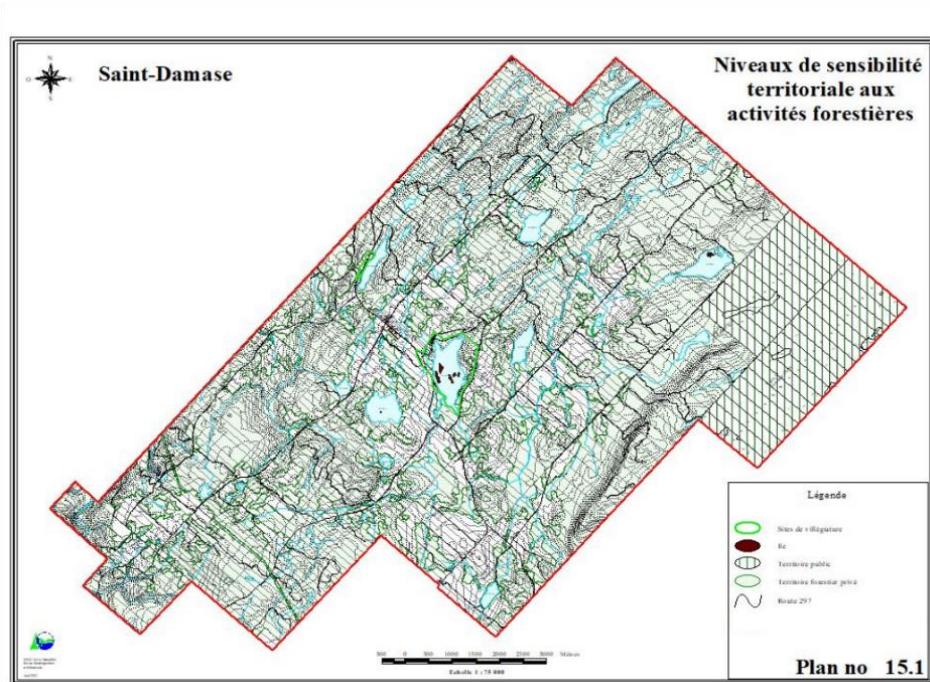
ARTICLE 3 ABATTAGE D'ARBRES ET REBOISEMENT EN FORêt PRIVÉE (PLAN)

Le plan 15.1 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par la suppression de la bande de protection de 30 mètres devant être conservée entre l'emprise d'un chemin public et le site de coupe.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.



12. OCTROI DE MANDAT À LA MRC-MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT le projet éolien Canton MacNider;

CONSIDÉRANT QUE le Parc éolien Canton MacNider S.E.C. envisage la construction d'une vingtaine d'éoliennes réparties dans le parc éolien existant et son pourtour, sur des terres de tenure privée;

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage *numéro 216*;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée permettrait l'implantation d'éolienne commerciale à l'extérieur de la **zone E-3** (*tel que donné en référence dans la section 13.18.2 j*) dudit règlement et dans le *plan 25.2 du schéma d'aménagement* révisé de la MRC de La Matapédia (*ci-après « Schéma »*);

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-175-2023-09

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate le service d'urbanisme de la MRC de la Matapédia pour la modification au règlement de zonage 216 ainsi qu'au schéma

d'aménagement de celle-ci en vue d'agrandir les limites d'implantation d'éoliennes commerciales dans la municipalité de Saint-Damase.

Adopté à l'unanimité

13. OCTROI DE MANDAT-CONSTRUCTION RENAUD ST-LAURENT ET FILS

CONSIDÉRANT l'inspection de nos infrastructures par le fond d'assurance des municipalités du Québec le 7 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette inspection a permis de déceler certains changements à effectuer afin d'améliorer la sécurité des lieux et qu'il y a lieu d'isoler avec des matériaux ignifuges un mur au garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'un toit sur les bonbonnes de propane doit être fait pour éviter l'accumulation de neige sur celles-ci;

CONSIDÉRANT la soumission des constructions Renaud St-Laurent et fils au coût de *5 590\$ plus les taxes applicables*;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux peuvent être financés à même l'enveloppe budgétaire PRABAM;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-176-2023-09

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le contrat de construction d'un toit et l'installation d'un mur ignifuge au garage municipal à l'entreprise de construction Renaud St-Laurent et fils au coût de *5 590\$ plus les taxes applicables*;

QUE ces travaux soient financés à même l'enveloppe disponible du programme PRABAM.

Adopté à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

14. RÉSOLUTION D'APPUI-CSSMM

CONSIDÉRANT la volonté du Service des ressources matérielles et la direction de l'école de Saint-Damase de déposer un projet de construction de gymnase pour l'école de St-Damase;

CONSIDÉRANT QU'une démarche auprès du ministère de l'Éducation pour solliciter leur appui financier dans la réalisation de ces projets est à venir;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir aux jeunes une école qui permettra non seulement d'améliorer l'environnement éducatif, mais également de promouvoir une vie saine et active par le biais de l'activité physique;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-177-2023-09

Il est proposé par Madame Hélène Ouellet
Appuyé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil appuie le projet de construction d'un gymnase à l'école de Saint-Damase.

Adopté à l'unanimité

15. ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PARTAGE DES LOCAUX-CSSMM

CONSIDÉRANT l'article 266 et 459.5.5 de la loi sur l'instruction publique stipulant que le gouvernement demande que les Centre de services scolaires favorisent le partage de leurs installations sans frais avec les municipalités, notamment par la signature d'entente de partage des infrastructures scolaires;

CONSIDÉRANT la démarche avec le Centre de services scolaires en vue d'avoir un protocole d'entente pour le partage des locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole permettrait de s'entendre sur les modalités de prêt de locaux entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente écrite n'était en vigueur pour le prêt de locaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entente stipule que le Centre de services scolaires donne accès gratuitement au gymnase, au terrain de jeux, à la cour de l'école, à la bibliothèque et au local adjacent au local (ancienne caisse) (y compris les équipement intégrés) et qu'en contrepartie, la municipalité donne accès gratuitement à la patinoire (comprenant le bâtiment rattaché); au terrain de balle, système de son; éclairage de la patinoire et la salle communautaire (y compris les équipements intégrés);

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-178-2023-09

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la signature du protocole d'entente entre la municipalité et le centre de services scolaires des Monts-et-Marées pour le partage et prêt de locaux aux conditions prévues dans l'entente;

QUE le conseil autorise monsieur le maire Martin Carrier à signer le protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité

VOIRIE

16. DÉCOMPTE PROGRESSIF #3-TRAVAUX DE VOIRIE ET PONCEAUX (PAVL)

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de voirie et ponceaux en lien avec le programme d'aide à la voirie local-Volet Accélération (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur recommande le paiement du décompte progressif #3;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a soumis un troisième décompte progressif pour les travaux de voirie et ponceaux effectués dans les 7^e rang Ouest, 8^e rang Est et 10^e rang Est au montant de 59 870.74\$ plus les taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 179-2023-09

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le paiement du troisième décompte progressif à l'Entreprise A&D Landry Inc. au montant de 59 870,74\$ plus les taxes applicables

Adopté à l'unanimité

17. DÉPÔT DU PROJET SDA-LACMAL-001 - Reconstruction du ponceau PC-SDA-107-00+540 AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)-VOLET REDRESSEMENT

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil et la direction générale ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la direction générale doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 180-2023-09

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet # *SDA-LACMAL-001 - Reconstruction du ponceau PC-SDA-107-00+540*;

QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie que monsieur le maire Martin Carrier et madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité

18. OCTROI DE MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET PONCEAUX (PAVL 2024)- (# de projet SDA-LACMAL-001 - Reconstruction du ponceau PC-SDA-107-00+540)

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite poursuivre le travail de réfection des rangs et des rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Le ministère des Transports et de la Mobilité durable a approuvé le PIIRL de la MRC de La Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 7 août jusqu'au 30 septembre 2023, il est possible de soumettre des demandes d'aide financières au volet redressement du PAVL pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Damase désire aller de l'avant dans ce dossier afin de réaliser certains travaux prioritaires en 2024 soit la reconstruction de ponceaux ayant un avis à l'ingénieur et présentant un enjeu de sécurité localisé sur la route du Lac Malcolm (ponceau SDA 107-00+540) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matapédia possède un service de génie municipal qui peut accompagner la municipalité dans les étapes de ce projet;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 181-2023-08

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour : le relevé terrain, l'étude géotechnique, les plans et devis, l'estimation préliminaire et la demande d'aide financière pour le projet **SDA-LACMAL-001 - Reconstruction du ponceau PC-SDA-107-00+540**).

Adoptée à l'unanimité

19. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 182-2023-09

Il est proposé par Monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Damase demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

QUE le conseil transmette copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, monsieur Pascal Bérubé, député à l'Assemblée nationale pour le comté de Matane-Matapedia, madame Kristina Michaud député à la Chambre des communes pour le comté d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapedia, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adopté à l'unanimité

LOISIRS

20. DÉPÔT AU PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LE RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide des règles et normes du *Programme de soutien à des projets de garde pendant le relâche scolaire et la période estivale*;

ATTENDU QUE le conseil et la direction générale s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite présenter un projet de service de garde en période de relâche scolaire ainsi qu'une éducatrice supplémentaire pour le terrain de jeux lors de la saison estivale;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 183-2023-09

Il est proposé par Madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par Monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase autorise la présentation du projet de service de garde en période de relâche scolaire ainsi qu'une éducatrice supplémentaire pour le terrain de jeux lors de la saison estivale dans le cadre du *Programme de soutien à des projets de garde pendant le relâche scolaire et la période estivale*;

QUE le conseil désigne madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir pour et au nom de la municipalité et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

21. CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE

Madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture des correspondances reçues aux membres du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens présents

VARIA

23. VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-184-2023-09

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie

Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 21h14

Adopté à l'unanimité

Le 5 septembre 2023

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière